

ARRETE N° 2024_10

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
ROUTES DU JOIRA, MESALIERE, DES GRANGES, CHEZ VAUTHIER, EGLISE,
VIGNOLLET, CHEMINS DU MONT, CHATEAU, CRULLY**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise FIBRE ELEC, en date du 23/01/2024, afin de réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique Routes Du Joira, Mésalière, Des Granges, Chez Vauthier, Eglise, Vignollet, Chemins Du Mont, Château, Crully

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération et hors agglomération, effectués par l'entreprise FIBRE ELEC, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29/01/2024 au 29/02/2024 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur les Routes Du Joira, Mésalière, Des Granges, Chez Vauthier, Eglise, Vignollet, Chemins Du Mont, Château, Crully, pour permettre la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :
- Empiètement sur la chaussée largeur de voie maintenue 5m

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise FIBRE ELEC.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise FIBRE ELEC

Fait à Chênex, 25/01/2024

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : NOIR Prénom : Jacques Robert
Dénomination : Fibre élec Représenté par : M. NOIR
Adresse Numéro : 31 Extension : Nom de la voie : Rue de Montay
Code postal 38230 Localité : Tignes Pays : France
Téléphone 0698498833 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : JR.NOIR @ hetmail.com

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal 74520 Localité : CHENEY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Nous sommes mandaté par le STANE pour déployer la fibre optique (réseau très haut débit).
Date prévue de début des travaux : 29 01 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 29 01 2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Par feux tricolores Manuellement
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 1,5
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Intention de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : NOIR Prénom : Jacques Robert

Dénomination : Fibre élec Représenté par : M. NOIR

Adresse Numéro : 31 Extension : Nom de la voie : Rue du toutay

Code postal 38230 Localité : Tignieu Pays : France

Téléphone 06 98 49 88 33 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : JA.NOIR @ Hotmail.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 22 01 2024

Nom : NOIR Prénom : Jacques Robert Qualité : Général



